



## PRÉFET DE LA GIRONDE

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 21 FEV. 2019

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

#### CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,**

**Vu** le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

**Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

**Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

**Vu** le rapport et les propositions du 15 février 2019 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** les avis émis par les communes des EPCI entre le 01/02/2018 et le 01/08/2018 ;

**Vu** l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier préfectoral du 13/07/2018 ;

**Vu** les observations du public recueillies entre le 05/10/2018 et le 26/10/2018 ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**Considérant** que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

**Considérant** que les communes du département de la Gironde ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

**Considérant** que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

**Considérant** que la consultation du public a été réalisée du 05/10/2018 au 26/10/2018;

**Considérant** que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : GÉNÉRALITÉS**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunal – CC du Val de l'Eyre :

- Sur la commune du BELIN BELIET :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06277	Décharge de Bouron

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

### **ARTICLE 2 : PUBLICATION**

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

### **ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

### **ARTICLE 4 : PUBLICITÉ**

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie des communes concernées par le présent arrêté et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

### **ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par

le site internet « [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR) ».

**ARTICLE 6 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bordeaux, le 21 FEV. 2019

**LE PRÉFET**

~~POUR le Préfet, par délégation,  
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

**ANNEXE 1**  
**FICHE SIS DE LA CC DU VAL DE L'EYRE**



## Identification

---

Identifiant	33SIS06277
Nom usuel	Décharge de Bouron
Adresse	Bouron
Lieu-dit	Bouron
Département	GIRONDE - 33
Commune principale	BELIN BELIET - 33042
Caractéristiques du SIS	<p>Ancienne décharge exploitée par la mairie sur la commune de Belin-Beliet (33). Elle a accueilli de 1975 à 2000 des déchets ménagers et assimilés. Cette décharge se situe au niveau de la rive gauche du ruisseau de Bouron, affluent de l'Eyre. Elle couvre une superficie d'environ 11 000 m<sup>2</sup>.</p> <p>Cette décharge est inscrite dans l'action nationale de résorption des décharges de déchets ménagers et assimilés, autorisées ou non autorisées, introduite par la circulaire du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable du 23/02/2004.</p>
Etat technique	Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat
Observations	<p>Lors du diagnostic de pollution du mai 2011, il a été constatée une pollution des sols par des métaux, ainsi que la présence d'hydrocarbures totaux (HCT) dans le piézomètre situé à l'amont hydrogéologique du site.</p> <p>Des terres de curage impactées en plomb ont été évacuées le 26 février 2009 vers la décharge PYRÉNÉES SERVICES INDUSTRIE de classe 2 à Lannemezan (65).</p> <p>Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/</a>".</p>

## Références aux inventaires

---

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	33.0203	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=33.0203">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=33.0203</a>

## Sélection du SIS

---

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à gérer
Commentaires sur la sélection	En l'absence de mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP) sur la décharge, le site est classé comme étant à risques potentiels à gérer.

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 401147.0 , 6380644.0 (Lambert 93)

Superficie totale 25919 m<sup>2</sup>

Perimètre total 711 m

## Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BELIN BELIET	0C	941	24/11/2017
BELIN BELIET	0C	942	24/11/2017

## Documents

---

# Cartographie



□ Périmètre du SIS  
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 33SIS06277



□ Périmètre du SIS  
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 33SIS06277

